## **GRAND CONSEIL**

Motion Anne-Claude Demierre	033.03 DFIN
Modification de l'article 36 al. 1 let. g de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD)	
(dépôt)	
Je propose que le montant maximal de déduction pour les frais de g chaque enfant à charge âgé de moins de 12 ans soit augmenté d 7000 francs.	
(Sig.) Anne-Claude De	emierre, députée
(développement: transmis séparément)	
25 mars 2003	